



Mairie de Vert-le-Grand (91810)

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

CANTON DE RIS-ORANGIS

Téléphone : 01.64.56.02.72

Télécopie : 01.64.56.22.55

E-mail : commune-vert-le-grand@wanadoo.fr

Arrêté Permanent

N° 025/23

Portant la réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux de déploiement de la fibre optique.

COMMUNE DE VERT LE GRAND

Le Maire de VERT LE GRAND,

VU, le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2,

VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-1, R 417-12, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et 411-8,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi n° 82 213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 en date du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU, le décret n° 86 476 du 14 mars 1986 portant sur la modification de l'article R 26 du Code Pénal,

VU, l'arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

CONSIDERANT, la demande présentée en date du 15 mai 2023 par la société **CIRCET, 1 RUE PAULING, 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE.**

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des interventions de déploiement de la fibre optique sur les voies de la commune de VERT LE GRAND.

CONSIDERANT, qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 15 mai 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023, La société CIRCET est autorisée à entreprendre les travaux sur le domaine public de la commune de VERT LE GRAND. Dans ce cas, la société est dispensée de demande préalable d'autorisation mais devra toutefois, prévenir le service de gestionnaire de voirie, remplir et communiquer le document prévu pour les travaux de la pose de câbles de la fibre optique ainsi que le feuillet de déclaration d'intervention pour travaux.

ARTICLE 2 : Les Travaux s'effectueront par demie chaussée, si possible et

La circulation des véhicules sera réduite à 30 km/h.

A défaut, pour des raisons techniques, la société CIRCET est autorisée à barrer la voie pendant la période d'intervention, si nécessaire.

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation dans les deux sens sera déviée localement.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone d'activité

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BONDOUFLE
Aux Corps des Sapeurs-Pompiers de VERT LE GRAND et D'EVRY,
A l'entreprise CIRCET.
A la Police Municipale de VERT LE GRAND,
Qui sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERT – LE – GRAND, le **mercredi 24 mai 2023**

